

Courrier des lecteurs : « Le Monde » 26-27 septembre 2004

(...) Pourquoi la France est-elle l'une des lanternes rouges de l'Europe en matière de consommation de prothèses auditives ! La réponse se décline en plusieurs points :

La distribution des audio prothèses

Dans les pays nordiques vous pouvez obtenir, pratiquement contre remboursement intégral, vos prothèses auditives dans le secteur public. Si vous souhaitez plus de liberté de choix vous vous tournez alors vers le secteur libéral ce qui vous coûtera plus cher.

Rien n'empêche dans la réglementation française actuelle que des institutions publiques vendent et distribuent des audio prothèses. Il leur suffit simplement d'avoir l'équipement et le personnel qualifié nécessaires.

Une concurrence public/privé pousserait très probablement les audio prothésistes du secteur privé avoir une démarche plus scientifique pour l'adaptation des audio prothèses.

Les ORL

Quel contraste entre la visite chez l'ophtalmologiste et la visite chez l'ORL ! Dans le premier cas vous ressortez avec une ordonnance précise indiquant exactement la correction dans vous avez besoin. Dans le second cas vous ressortez avec un certificat, accompagné d'un audiogramme, spécifiant que votre audition nécessite l'achat d'appareils auditifs. Une fois appareillée l'ORL prescripteur ne teste jamais votre audition (...) il considère que ce n'est pas de son ressort.

Pourquoi n'existerait-il pas, (...) des ORL audiologistes capables de déterminer par des essais en cabine les gains et compressions nécessaires et capables de prescrire en conséquence. Un léger changement de la réglementation et tout le monde y gagnerait...

Est-il besoin de préciser que cet audiologiste serait chargée de vérifier le résultat c'est-à-dire l'audition du patient appareillé afin de déclencher le paiement et le remboursement de la prothèse.(...)

L'audio prothésiste

D'après les textes la prestation payée à l'audio prothésiste comprend le choix de ou des appareils, leur livraison, les séances nécessaires à l'adaptation (réglages) et le suivi du patient pendant toute la durée de vie de l'appareillage, soit environ cinq ans.

Pourquoi faut-il payer à l'avance cinq ans de prestations ? On peut déménager, mourir, se fâcher, ou simplement avoir envie de changer d'audio prothésiste. Où est la liberté de choix du consommateur là dedans ? (...)

Les consommateurs.

Ils portent une grosse responsabilité car 30 à 50 % d'entre eux préfèrent (en premier appareillage) laisser leurs prothèses dans le tiroir et se taire, au lieu d'aller se plaindre de la médiocrité de la qualité auprès des associations de consommateurs ou d'adhérer à nos associations de malentendants.

Même si de gros progrès techniques ont été observés dans les 30 dernières années, pour que la prothèse auditive se porte mieux en France il faut un effort de tous : du secteur public, des professionnels, du législateur, de la commission d'homologation et des consommateurs.

Jacques SCHLOSSER

Aix en Provence